



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 Juin 2022

N° DCM : 2022-151-03S-69

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **28 JUIN 2022**
et de la publication le **28 JUIN 2022**
Le Maire,

OBJET :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION « EPI DE SON » :
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS
DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CARDOSO
- . M. MONTEFIORE donne pouvoir à Mme PINTO
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-151

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et l'article L 5212-7,

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les statuts de l'association « EPI de SON »,

VU le rapport n° 2022-151 présenté en Commission Plénière en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que l'association « EPI de SON » a pour objet d'apporter une aide matérielle, principalement alimentaire, à un public en difficulté, fragilisé ou exclu, et de favoriser le lien social, en promouvant l'autonomie et la dignité des personnes ;

CONSIDERANT que cette association se compose de membres adhérents et de membres de droit ;

CONSIDERANT que les membres de droit sont les suivants :

- 2 élus de la commune de Sucy-en-Brie désignés par le Maire
- 1 élu de la commune d'Ormesson-sur-Marne désigné par le Maire
- 1 élu de la commune de Noiseau désigné par le Maire
- Le cas échéant, 1 élu de la ou les communes du plateau briard dont l'adhésion et la convention ont été validées par le bureau, désigné par le Maire.

CONSIDERANT que la Ville de Sucy-en-Brie, détient deux sièges au sein d'administration de l'association « EPI de Son, et qu'il convient de nommer deux représentants ;

CONSIDERANT que sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaires : Madame PENAUD, Madame VALOTEAU et Monsieur MARASCO
- Suppléants : Monsieur MONTEFIORE et Monsieur MUSSO

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide voter à main levée ;

CONSIDERANT que les candidats suivants ont obtenu :

- Titulaires :
 - . Madame PENAUD et Madame VALOTEAU = 28 Pour et 5 Abstentions (M. Chesnoy, M. Giacobbi, M. Marasco, Mme D'Andréa et Mme Astic) et 2 Contre (Mme Nanteuil et Mme Simon)
 - . Monsieur MARASCO = 7 Pour
- Suppléants :
 - Monsieur MONTEFIORE et Monsieur MUSSO = 28 Pour et 5 Abstentions (M. Chesnoy, M. Giacobbi, M. Marasco, Mme D'Andréa et Mme Astic) et 2 Contre (Mme Nanteuil et Mme Simon)

SUR proposition de Madame le Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

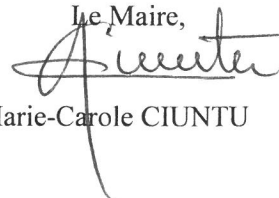
Le Conseil Municipal :

Article unique : Désigne pour représenter la Ville Sucy-en-Brie au sein du Conseil d'Administration de l'association « EPI de SON » :

- REPRESENTANT 1 : Madame Marie-Dominique PENAUD
- REMPLACANT 1 : Monsieur Adolphe MONTEFIORE
- REPRESENTANT 2 : Madame Martine VALOTEAU
- REMPLACANT 2 : Monsieur Cédric MUSSO

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.